



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 26 février, à seize heures et cinquante et une minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 18 février 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE,

Etaient Excusés (04): Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Victoire JASMIN, Madame Florence DUPORT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient représentés (01) : Monsieur Edmond MARCEL.

Etaient absents (08): Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°01-01-2019
Présentation préalable : zone d'activité HQE et Pôle de vie de Blanchet.

Contexte :

En premier lieu, le projet vise à réinscrire Blanchet dans une dynamique économique, à travers la réalisation d'une zone de développement destinée aux activités artisanales, industrielles, en interface et en complémentarité avec la commune du Moule et au cœur de l'agglomération Nord Grande-Terre.

En second lieu, le projet vise l'affirmation d'un pôle de vie dont l'aménagement doit permettre de renforcer l'attractivité résidentielle de Blanchet, de le conforter en tant que pôle urbain sur le territoire communal. Ce choix prend en compte la nécessaire adaptation au changement climatique que doit intégrer la ville de Morne-à-l'eau l'une des plus exposées de Guadeloupe au regard de la montée des eaux.

Le projet, un nouvel essor pour Blanchet

Le projet privé de l'Ecopôle de Blanchet est décliné sur une surface globale de 30 hectares comprenant :

- La zone d'activités économiques HQE

La zone d'activités de 20 ha accueillera sur des parcelles d'environ 2500m² des entreprises de l'artisanat et de la moyenne industrie. On y retrouvera des activités de service, du commerce et la CUMA de Morne-à-l'Eau. Un casernement (logements) de gendarmerie sera aussi édifié ainsi que le nouveau lycée Régional professionnel Gerty ARCHIMEDE

- Le « quartier » d'habitat

Le quartier d'habitat s'établit plus spécifiquement sur une unité de 10 hectares sur la partie Est du site, en appui de la zone d'activités économiques. La volonté est de permettre l'émergence d'un « quartier » d'environ 350 logements sur la base d'un maillage viaire cohérent avec le tissu urbain existant, avec les usages et les projets à venir dans le secteur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

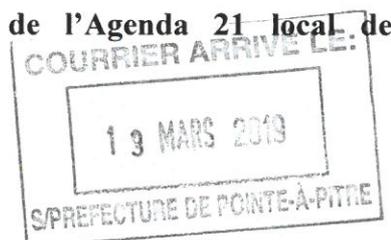
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morne-à-l'eau approuvé lors de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2017 dont l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Blanchet,

Vu la délibération n°04-02-2015 portant approbation de l'Agenda 21 local de Morne-à-l'eau « Morne-à-l'eau ma ville, Notre avenir »,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :



Article 1^{er} : d'approuver le principe du Projet : un Nouvel essor pour Blanchet « Eco-pôle de Blanchet » porté par le Groupe GJG ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, si nécessaire, à signer un Projet Urbain Partenarial avec les parties prenantes de l'opération ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à saisir la CANGT, le CONSEIL REGIONAL et le CONSEIL DEPARTEMENTAL pour tout mettre en œuvre afin d'accompagner l'émergence de ce projet majeur pour le nord Grande-Terre ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires et actes, administratif ou notarié, se rapportant à cette affaire ;

Article 5 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 2 octobre 2018,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 13 mars 2019

Formalités de publicité

Effectuées le... 14/03/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

